

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD ARTOIS

PROCES VERBAL DE LA REUNION *du 08 septembre 2016*

L'an deux mil seize, le 08 septembre à 19 h, le Comité Syndical s'est réuni à la mairie de BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Eugène BURDIAC, Président, conformément à la convocation qui lui a été faite en date du 16 août 2016.

Etaients présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

Mesdames C MEGRET, D LEVESQUE, S BONIFACE, V THIEBAUT, AM CAILLE, V TEMPLEUX
Messieurs A CHAUSSOY, J MAURER, G DHORDAIN, G VACQUIE, R LELEU, G VERLEENE, M SUDOLSKI, A CERGNUL, A GREBERT, JP WISSOCQ, M GUIDEZ, M MANNECHEZ, J TERRIER, M FLAHAUT, P TRUFFAUX, P BEHAL, C DUQUENNE, J DESCAMPS, F COTTEL, D BOUQUILLON, D LECOCQ

Excusés : JF LALY (pouvoir à G LAMOTTE), P MORELLE, J TERNEL, P TABARY

Etaients invités :

- Monsieur Michel FICHEUX, Président Honoraire
- Monsieur Paul HURTAUX, Conseil Départemental
- Monsieur Laurent KOSMALSKI, VEOLIA
- Monsieur David JEHOULET, VERDI Ingénierie
- Monsieur Aurélien BEHAGUE, AMODIAG

I- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 07 juin 2016

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la précédente réunion : ce dernier est approuvé à l'unanimité.

II. Réponse de la Préfecture suite à la demande de modification des statuts concernant l'article 9

Monsieur le Président donne lecture du courrier de la Préfecture dans lequel les services de la Préfecture précise qu'il n'est pas possible d'insérer un article mettant en place une contribution obligatoire.

Monsieur le Président indique qu'il n'a jamais été question de mettre en place un droit d'entrée ainsi que l'a compris la Préfecture.

Par contre, cette dernière autorise à titre exceptionnel, et de façon justifiée, de mettre en pratique des tarifs différenciés entre les usagers des communes déjà membres et celles des communes entrantes.

Mr FICHEUX explique que certaines communes l'ont déjà fait comme MOYENNEVILLE ou COURCELLES LE COMTE.

Monsieur le Président précise que pour le cas de la commune de ROCQUIGNY, le reliquat qui sera à payer suite aux travaux d'interconnexion le sera sur le prix de l'eau (emprunt – subventions).

Mr GUISE intervient sur le sujet de la prise de compétence eau par la CCSA : la CCSA aura pour vocation de conseiller les communes de la CCSA non adhérentes au SIESA à adhérer au SIESA.

Mr FICHEUX indique à Mr GUISE que nous sommes en réunion de SIESA et non de CCSA.

III- Adhésion des communes de BUCQUOY, METZ EN COUTURE et ROCQUIGNY

Monsieur le Président donne lecture de la délibération de la commune de ROCQUIGNY en date du 10 mars 2016, de la délibération de la commune de METZ EN COUTURE en date du 25 mai 2016 et de la délibération

de la commune de BUCQUOY en date du 29 août 2016 sollicitant leur adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois.

Où l'exposé de son Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion des communes de ROCQUIGNY, METZ EN COUTURE et BUCQUOY au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois à la date de l'arrêté préfectoral correspondant à l'agrandissement du périmètre du SIESA,
- Intègre les réseaux d'adduction d'eau potable dans le patrimoine du SIESA,
- Reprend l'actif et le passif du service des eaux des communes de ROCQUIGNY, METZ EN COUTURE et BUCQUOY,
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Maire de chacune des communes membres du syndicat, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification,

Mr DENNE demande si un audit a été effectué auprès de ces trois communes : Monsieur le Président lui répond par l'affirmative. Ainsi qu'il l'avait été décidé lors de l'assemblée du 22 mars 2016, pour chaque commune qui demande son adhésion, un audit sera fait.

IV – VEOLIA : avenant n°8 au contrat d'affermage du SIESA et avenant n°3 au contrat d'affermage de BUCQUOY

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Syndicat a confié à VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation par affermage de son service de production, transport et distribution publique d'eau potable par un Contrat de délégation de service public déposé en Préfecture le 8 février 2007, modifié depuis par sept avenants et qui s'achève le 31/12/2026.

La commune de BUCQUOY a quant à elle confié l'exploitation de son service d'eau potable à VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux (précédemment dénommée « Compagnie Générale des Eaux ») par contrat déposé en Préfecture en date du 18 janvier 2008 et ci-après dénommé le contrat de BUCQUOY.

Les communes de BUCQUOY, METZ EN COUTURE et ROCQUIGNY ont fait leur demande d'adhésion au SIESA qui l'a acceptée par une délibération en date du 08 septembre 2016. Le changement de périmètre du SIESA interviendra à compter de la date de l'arrêté préfectoral correspondant à l'agrandissement du périmètre du Syndicat.

Dès lors, le SIESA se substituera aux communes de BUCQUOY, METZ EN COUTURE et ROCQUIGNY en tant qu'autorité délégante du service public d'eau potable sur les territoires de celles-ci.

Désireux d'harmoniser sur l'ensemble de son territoire les conditions d'exploitation du service d'eau potable, le SIESA a demandé à son Fermier, qui l'a accepté :

- De mettre fin d'un commun accord au Contrat de BUCQUOY le liant à la commune de BUCQUOY,
- d'étendre sa mission aux installations des communes de BUCQUOY, METZ EN COUTURE et ROCQUIGNY dans le cadre du Contrat du SIESA d'affermage avec le SIESA en date du 8 février 2007
- en conséquence, d'appliquer l'ensemble des clauses du Contrat du SIESA sur leur territoire.

Les communes de BUCQUOY, METZ EN COUTURE et ROCQUIGNY seront ainsi intégrées au périmètre d'affermage du Syndicat à compter de la date de l'arrêté préfectoral correspondant à l'agrandissement du périmètre du Syndicat.

Le Comité Syndical est donc appelé à :

- 1°) - décider la passation de l'avenant n° 8 et de l'avenant n° 3 au contrat d'affermage,
- 2°) - autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 8 et l'avenant n° 3;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

V- Création d'un Syndicat Mixte : projet de statuts

Intervention de Mr HURTAUX qui explicite ce projet de création d'un Syndicat Mixte : la ressource en eau du SIESA est commune avec celle du Plateau Nord d'Albert. L'objectif est de mettre la ressource en commun afin d'avoir plus d'assise pour répondre à d'autres demandes et permettre une gestion dynamique de la ressource. Le SIAEP du Plateau Nord d'Albert a voté favorablement à l'unanimité lors de son assemblée du 05 septembre dernier sur ce projet de création d'un Syndicat Mixte. Le SIDEP du Crinchon-Cojeul délibère le 12 septembre prochain.

Demande de fusion avec le SIDEP Crinchon-Cojeul (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable) et avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau Nord d'Albert.

Exposé des Motifs :

En application des dispositions issues des articles 64 et 66 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence eau et assainissement est une compétence obligatoire des Communautés de Communes qui doivent l'exercer à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le transfert de compétence emportera automatiquement retrait du Syndicat de Communes membres de l'EPCI et donc sa disparition sauf si le Syndicat comprend dans son périmètre des communes appartenant à au moins trois EPCI.

L'objectif de la création du SIESAP s'inscrit pleinement dans cet objectif, à savoir garantir la pérennité des syndicats d'une certaine taille qui ont organisé le service public de l'eau sur un territoire englobant ou chevauchant le territoire de plusieurs EPCI. Il s'agira également de gérer collectivement une ressource qui si elle n'est pas rare n'en est pas moins altérée par endroit et qu'il est parfois nécessaire de la diluer pour la distribuer. Ce sera plus facile à mener en conservant une structure unique.

Les EPCI de ce territoire ont manifesté le désir d'exercer cette compétence par des structures rodées ayant la confiance de tous sur leur territoire (collectivités et abonnés).

Dans le cadre de l'application des textes, il n'y avait sur ce territoire que le SIDEP Crinchon-Cojeul qui pouvait légalement poursuivre son activité mais il devenait économiquement très fragile puisqu'il ne lui restait que quatre communes suite au départ de deux communes vers la CUA et perdant de fait l'approvisionnement de la sucrerie de Boiry. D'où l'idée de s'associer avec le SIESA (avec qui il existe une interconnexion) et le SIAEP du Plateau Nord d'Albert pour assurer en commun la gestion équilibrée de la nappe d'eau souterraine de l'Artois.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la demande de fusion du SIDEP Crinchon-Cojeul avec le SIESA et le SIAEP du Plateau Nord d'Albert.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De demander la fusion du SIDEP Crinchon-Cojeul, du SIESA, du SIAEP du Plateau Nord d'Albert,
- De proposer les statuts du nouveau syndicat issu de cette fusion,
- De notifier cette délibération à Mme la Préfète du Pas de Calais et à Mr le Préfet de la Somme afin que soit pris un arrêté inter préfectoral de projet de périmètre qui sera notifié aux communes membres des syndicats afin qu'elles délibèrent sur ce projet de fusion et sur les statuts,
- De demander à Mme la Préfète du Pas de Calais et à Mr le Préfet de la Somme de prendre les arrêtés inter préfectoraux de fusion sous réserve d'un avis favorable de la majorité des communes membres.

VI – Délibération à prendre concernant les travaux de réalimentation des communes de COIGNEUX, BAYENCOURT, SAILLY AU BOIS et HEBUTERNE depuis le réservoir de MAILLY MAILLET

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

- des problèmes de qualité sont recensés sur les communes de SAILLY AU BOIS et HEBUTERNE,
- la qualité de l'eau distribuée aux habitants de COIGNEUX et BAYENCOURT (communes faisant partie du SIAEP DU PLATEAU NORD D'ALBERT) n'est pas conforme à la réglementation en vigueur (problème de pesticide)

- dans le cadre d'une étude diagnostique faite par VERDI PICARDIE en 2015 sur le périmètre du SIAEP DU PLATEAU NORD D'ALBERT, une solution de réalimentation de ces différentes communes a été ébauchée et permet de mutualiser la solution sur 2 structures intercommunales voisines.

La solution technique proposée consiste à :

- réhabiliter complètement le réservoir de 250 m³ MAILLY MAILLET,
- mettre en place un surpresseur au niveau du réservoir de MAILLY MAILLET (ce qui permet en parallèle de renforcer la pression distribuée sur COLINCAMPS),
- renforcer une partie des réseaux de distribution en DN 150 dans MAILLY MAILLET,
- créer une interconnexion en DN 150 entre COLINCAMPS et SAILLY AU BOIS,
- créer une interconnexion en DN 100 entre SAILLY AU BOIS et COIGNEUX,
- renforcer le réseau en DN 200 entre AUCHONVILLERS et MAILLY MAILLET.

Une fois les travaux réalisés, les communes de COIGNEUX, BAYENCOURT, SAILLY AU BOIS et HEBUTERNE seront alimentées à partir du réservoir de MAILLY MAILLET avec une eau de qualité.

L'Agence de l'Eau ARTOIS PICARDIE propose de financer en 2016 les études préalables de cette opération à 50%.

Aussi, le Président propose :

- de travailler en concertation avec le SIAEP DU PLATEAU NORD D'ALBERT sur les études préalables par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage (et ainsi co-financer les études préalables)
- que le SIAEP DU PLATEAU NORD D'ALBERT coordonne la réalisation des études préalables, à savoir :
 - un levé topographique,
 - un diagnostic amiante-plomb du réservoir de MAILLY MAILLET,
 - un diagnostic génie-civil du réservoir de MAILLY MAILLET,
 - un diagnostic amiante et HAP des voiries sur le tracé des travaux,
 - la phase étude de la mission de maîtrise d'œuvre
- de réaliser les études préalables de la globalité de l'opération au second semestre 2016
- de répartir les frais d'étude entre les 2 syndicats après déduction des subventions de la manière suivante :
 - 50 % par le SIESA
 - 50 % par le SIAEP DU PLATEAU NORD D'ALBERT

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant le co-financement et les obligations de chaque partie a été établie et est présentée par le Président à l'Assemblée du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- valide, conformément aux termes de la convention présentée, la mise en place d'une délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec le SIAEP DU PLATEAU NORD D'ALBERT pour réaliser les études préalables des travaux de réalimentation des communes de COIGNEUX, BAYENCOURT, SAILLY AU BOIS et HEBUTERNE depuis le réservoir de MAILLY MAILLET
- autorise le Président à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage présentée ce jour pour réaliser les études préalables.

VII- Divers

- Mr BOURY, maire de BARASTRE, souhaite être informé du suivi des travaux d'interconnexion entre ROCQUIGNY et BARASTRE : Monsieur le Président lui répond que cela est prévu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.